

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
CANTON DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE SAINT NICOLAS DE PORT**

**ARRETE DU MAIRE N°25/235  
OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.153-41 à L.153-44, relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 22/03/2017, modifié le 19/12/2017, 18/09/2019, 16/06/2021 et le 20/06/2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2025ACGE81) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E25000068/54 du 3 septembre 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, désignant un commissaire enquêteur et son suppléant.

**ARTICLE 1 – Objet de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique sur un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle récemment révisé. Les changements apportés au P.L.U. sont opérés principalement sur le règlement écrit des zones urbaines et visent à :

- Faciliter la réhabilitation de bâtiments existants en plusieurs logements,
- Préserver les linéaires commerciaux de la rue Anatole France,
- Améliorer les circulations douces et le stationnement,
- Favoriser les espaces verts et surfaces non imperméabilisées en zone UC,
- Densifier les zones UE et UX, à vocation d'activités économiques.

**ARTICLE 2 – Autorité compétente**

M. BINSINGER Luc, Maire  
Hôtel de Ville de Saint-Nicolas-de-Port : 4 place de la République, 54 210 Saint-Nicolas-de-Port  
03 83 48 15 15  
accueilmairie@saintnicolasdeport.fr



### **ARTICLE 3 – Identité de la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Mme Pierson Julie, responsable des grands projets et du service urbanisme  
Hôtel de Ville de Saint-Nicolas-de-Port : 4 place de la République, 54 210 Saint-Nicolas-de-Port  
03 83 48 15 15  
j.pierson@saintnicolasdeport.fr

### **ARTICLE 4 - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le Conseil Municipal.

### **ARTICLE 5 - Nom et qualités du commissaire enquêteur**

M. Dominique CHASSARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. M. Goudjo Romuald GBEDEY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 6 : Date d'ouverture et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du 22 octobre 2025 (ouverture à 9h) au 13 novembre 2025 (clôture à 16h) pour une durée de 23 jour consécutive.

### **ARTICLE 7 : Modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations et propositions**

- Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté :

<https://www.saintnicolasdeport.com/fr/>

- Adresse du site « Xenquete » (enquête dématérialisée) sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

- Lieu et horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public : Hôtel de Ville de Saint-Nicolas-de-Port : 4 place de la République, 54 210 Saint-Nicolas-de-Port

03 83 48 15 15

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Point et horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique : en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

- Adresse à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions au commissaire-enquêteur pendant le délai de l'enquête : Hôtel de Ville de Saint-Nicolas-de-Port : 4 place de la République, 54 210 Saint-Nicolas-de-Port

Par courriel à l'adresse suivante : [enqueteplu@saintnicolasdeport.fr](mailto:enqueteplu@saintnicolasdeport.fr)

Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

## **ARTICLE 8 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires suivants :

- Mercredi 29 octobre 2025 de 15h à 17h ;
- Samedi 8 novembre 2025 de 9h à 11h;
- Jeudi 13 novembre 2025 de 14h à 16h

## **ARTICLE 9 : Informations environnementales**

Le 25 août 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique, ainsi qu'une note de présentation précisant les coordonnées de la personne publique responsable, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes et un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.

## **ARTICLE 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'à la mairie, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la ville.

## **ARTICLE 11 : Avis au public**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après : L'Est Républicain et Le Paysan Lorrain.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera, par ailleurs, affiché à la mairie, lieu d'affichage habituel de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.saintnicolasdeport.com/fr/> et sur le facebook de la ville à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/VilleDeStNicolasDePort/>

A Saint-Nicolas-de-Port, le 22/09/2025

Le Maire



Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif
- M. Dominique Chassard, commissaire-enquêteur
- M. Goudjo Romuald Gbedey, commissaire enquêteur suppléant

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Nicolas-De-Port (Siret : 21540483100012)  
Service Mairie  
Imprimé par Julie PIERSON (MA54483-14)  
Date d'impression 25/09/2025 15:18:04

Nature Actes réglementaires  
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes  
Référence de l'acte **A\_2025\_235**  
Designation Ouverture et organisation de l'enquête publique - modification du PLU  
Date de décision 22/09/2025

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 24/09/2025 - 09:22:12 par Julie PIERSON (MA54483-14)

Emis le 25/09/2025 - 14:08:01

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 25/09/2025 - 14:14:04

Référence technique de l'AR : 054-215404831-20250922-A\_2025\_235-AR

Acte principal A\_2025\_235ouvertureetorganisationduneEPmodifPLU.pdf, 2235 Ko, 4 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
CANTON DE JARVILLE-LA-MALGRANGE  
VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N°25235  
OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vo le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.151-41 à L.151-44, relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.  
Vo le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I°.  
Vo le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 22/02/2017, modifié le 19/12/2017, 18/09/2019, 16/06/2021 et le 20/06/2023.  
Vo l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE 2025AG0181).  
Vo les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Vo l'avis de la Commission d'Orientation de l'Enquête Publique.  
Vo l'avis de la Commission d'Orientation de l'Enquête Publique.  
Vo l'avis de la Commission d'Orientation de l'Enquête Publique.

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête  
Il est procédé à une enquête publique sur un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Meuse et Moselle, notamment en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

ARTICLE 2 - Autorité compétente  
M. DENCKER Luc, Maire  
Mairie de Saint-Nicolas-de-Port - 4 place de la République, 54 210 Saint-Nicolas-de-Port  
03 83 48 15 15  
accueil@cc-stnicolasdeport.fr

ARTICLE 3 - Identité de la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées  
Mme Veron JEU, responsable des grands projets et du service urbanisme  
Mairie de Saint-Nicolas-de-Port - 4 place de la République, 54 210 Saint-Nicolas-de-Port  
03 83 48 15 15  
j.veron@stnicolasdeport.fr

ARTICLE 4 - Délégations pouvant être adoptées au terme de l'enquête  
A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des observations du public et du rapport de commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Nom et qualité du commissaire enquêteur  
M. DOMINGUE CHAZARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy, M. Geoffroy ROMARD GIBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 6 - Date d'ouverture et durée de l'enquête  
L'enquête publique est ouverte le 22 octobre 2025 (ouverture à 9h) et se clôture le 13 novembre 2025 (9h00 à 18h) pour une durée de 23 jour consécutives.

ARTICLE 7 - Modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations et propositions  
- Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté : <https://www.stnicolasdeport.fr/>  
- Adresse du site « Xdemat » (enquête dématérialisée) sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté : <https://www.xdemat.fr/>  
- Lieu et horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public : Hôtel de Ville de Saint-Nicolas-de-Port - 4 place de la République, 54 210 Saint-Nicolas-de-Port  
03 83 48 15 15  
Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
- Point et horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique, en libre accès, aux heures d'ouverture de la mairie.  
- Adresse à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur pendant le délai de l'enquête : Hôtel de Ville de Saint-Nicolas-de-Port - 4 place de la République, 54 210 Saint-Nicolas-de-Port  
Par courriel à l'adresse suivante : [commissaire@stnicolasdeport.fr](mailto:commissaire@stnicolasdeport.fr)  
Sur le registre d'enquête dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.xdemat.fr/?enqueteurl>

ARTICLE 8 - Permanences du commissaire enquêteur  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires suivants :  
- Mercredi 29 octobre 2025 de 10h à 17h ;  
- Samedi 8 novembre 2025 de 9h à 13h ;  
- Jeudi 13 novembre 2025 de 14h à 18h

ARTICLE 9 - Informations environnementales  
Le 25 août 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique, ainsi qu'un note de présentation présentant les coordonnées de la personne publique responsable, l'état de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes et un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.

ARTICLE 10 - Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'à la mairie, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la ville.

ARTICLE 11 - Avis au public  
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et apposé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les dix bureaux désignés ci-après : CC St-Nicolas-de-Port et Populins-Laxin.  
Une copie de cet avis publiée dans le presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. Cet avis sera, par ailleurs, affiché à la mairie, lieu d'affichage habituel de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.  
Il sera également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.stnicolasdeport.fr/>, et sur le Facebook de la ville à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/StNicolasDePort/>

4 Saint-Nicolas-de-Port, le 22/09/2025  
Le Maire

Une copie du présent avis est versée à :  
- M. le Préfet  
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif  
- M. Dominique CHAZARD, commissaire enquêteur  
- M. Geoffroy ROMARD GIBERT, commissaire enquêteur suppléant